

Goyon du Vaurouaut

Bretagne - Decembre 1706

Preuves de la noblesse de demoiselle Charlotte Claude Goyon du Vaurouaut, présentée pour être reçue dans la communauté des filles demoiselles de la Maison de Saint Louis, fondée par le Roi, à Saint-Cir, dans le parc de Versailles ¹.

D'argent à un lion de gueules couronné, lampassé et armé d'or.

Charlotte Claude Goyon du Vaurouaut, 1696.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Pleherel dans l'éveché de Saint-Brieuc, portant que Charlotte Claude, fille de messire Charles Goyon, seigneur du Vaurouaut, et de dame Françoise Hyacinthe Boschier sa femme, naquit le 8^e et fut batisée le 9^e d'octobre de l'an 1696. Cet extrait delivré le 24^e d'octobre de la presente année 1706. Signé Hervi, recteur de l'église de Pleherel, et légalisé.

I^{er} degré – Pere, et mere. Charles Goyon III, seigneur du Vaurouaut, Françoise Hiacinthe Boschier sa femme, 1686. *D'azur à une fleur [de lis] au pied nourri, [et florencée] d'or.*

Contract de mariage de messire Charles Goyon chevalier, seigneur du Vaurouaut, de la Villegourai fils aîné et heritier principal et noble de messire Pierre Gouyon vivant seigneur de Beaulieu, et de dame Jeanne de la Chapelle sa veuve, acordé le 21^e d'avril de l'an 1686 avec demoiselle Françoise Hiacinthe Boschier, fille de messire Claude Boschier, seigneur de la Villehaslé, etc., et de dame Françoise Tranchant. Ce contract passé devant Micault, notaire à Lamballe.

Demission de biens faite le 22^e de janvier 1686 par messire François Goyon, chevalier, seigneur du Vaurouaut, au profit de messire Charles Goyon, son neveu et son heritier principal et noble comme fils de messire Pierre Goyon, vivant chevalier, seigneur de Beaulieu ; cet acte reçu par Paulmier, notaire de la cour de la Hunaudaie.

II^e degré – Ayeul, et ayeule. Pierre Goyon, seigneur du Vaurouaut, Jeanne de la Chapelle, sa femme, 1663. *[D'argent] à trois huchets de sable, liés, virolés [de mesme], posés deux et un.*

Contract de mariage de messire Pierre Goyon, seigneur du Vaurouaut, acordé le 13^e d'aoust 1663 avec demoiselle Jeanne de la Chapelle, fille de messire Jean de la Chapelle, seigneur des Nos, et de dame Helene Tranchant. Ce contract passé devant Guéhéneuc, notaire de la cour de Matignon.

Arrest rendu à Rennes, le 25^e de fevrier 1669 par les commissaires de la Chambre établie par le Roi, pour [f^o 113 verso] la reformation de la noblesse en Bretagne par lesquels ils declarent noble et issu d'ancienne extraction noble messire Pierre Goyon, chevalier, seigneur de Vaurouaut, cet

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32123 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070578>).

arrest signé Le Clavier ².

Assiette de dote faite le 30^e d'aoust 1663 à dame Claude Visdelou, par Pierre Goyon son fils, comme fils aîné et heritier principal et noble de messire Charles Goyon vivant chevalier, seigneur du Vaurouaut ; cet acte reçu par Julien, notaire à la Hunaudaie.

III^e degré – Bisayeul, et bisayeule. Charles Goyon II, seigneur du Vaurouaut, Claude Visdelou, sa femme, 1629. *D'argent à trois testes de loup de sable arrachées et languées de gueules et posées de profil deux et une.*

Contract de mariage de messire Charles Goyon, seigneur du Vaurouaut, fils aîné et heritier principal et noble de messire Briand Goyon, vivant seigneur de la Villegourai, et de la Villerogon, et de dame Marguerite de Saint Denoual, sa femme, acordé le onzieme d'aoust 1629 avec demoiselle Claude Visdelou, fille de messire Gilles Visdelou, chevalier, seigneur de Bienassis, et de dame Françoisse de Quelleneq. Ce contract passé devant Rault, notaire à Lamballe.

Partage noble et en juvignerie des biens nobles et de gouvernement noble et avantageux, suivant l'assise du comte Geofroi, laissés par Briand Goyon, vivant seigneur du Vaurouaut et de la Villegourai, et par dame Marguerite de Saint Denoual sa femme à messire Charles Goyon, leur fils aîné et heritier principal et noble et à nobles gens Pierre Goyon seigneur de la Villerogon, Gilles Goyon seigneur de Saint Martin, et Jaques Goyon, seigneur de la Demiville, leurs autres enfans. Cet acte fait le 13^e de fevrier 1636 et reçu par de la Mare, notaire à Matignon.

IV^e degré – Trisayeul et trisayeule. Briand Goyon, seigneur du Vaurouaut, Marguerite de Saint Denoual, sa femme, 1604. *De gueules à dix billetes d'or posées quatre deux et quatre.*

Decret fait et arrêté le 9^e d'aoust 1604 pour le mariage de noble homme Briand Goyon, seigneur du Vaurouaut, fils aîné et heritier principal et noble de nobles homs Charles Goyon seigneur de la Villgourai, et de dame Louise Persart sa femme, acordé avec demoiselle Marguerite de Saint Denoual, fille de noble et puissant Georges de Saint Denoual, seigneur et vicomte de Saint Denoual etc. et de dame Marguerite Morel Putanges ; cet acte reçu par le senechal de la cour de Penthievre, au siege de Lamballe, et signé Bertho.

[f^o 114 recto] **V^e degré – 4^e ayeul, et ayeule.** Charles Goyon, seigneur du Vaurouaut, Louise Persart, sa femme, 1587.

Donation mutuelle, faite le 9^e de novembre 1587 entre nobles gens Charles Goyon, seigneur du Plessis, et de Vautouraude ³, dans la paroisse de Saint Meloir, et Louise Persart, sa femme ; cet acte reçu par Martin, notaire à Saint-Malo.

Transport fait le 16^e juin 1591 par nobles hommes Charles Goyon sieur du Vautouraude, et par Bertrand Goyon son frère, sieur du Vaudurand, à noble homme Jaques Goyon leur frère, seigneur de Launai-Comats, comme heritiers dans les biens nobles de noble homme Lancelot Goyon seigneur du Vaurouaut et de la Villegourai, et de demoiselle Renée Lambert, leurs père et mère. Cet acte reçu par Leveillé, notaire à Saint-Malo.

2. On trouvera ce long arrêt sur Tudchentil, en <http://www.tudchentil.org/?article878>.

3. C'est bien entendu *Vaurouault* qu'il faut lire.

VI^e degré – 5^e ayeul, et ayeule. Lancelot Goyon, seigneur du Vaurouaut, Renée Lambert, sa femme, 1570.

Donation mutuelle faite le 10^e de novembre 1577 entre noble homme Lancelot Goyon, seigneur du Vaurouaut et de la Villegourai, et Renée Lambert, sa femme ; cet acte reçu par Le Clerc, notaire de la cour de Matignon.

Acord fait le 10^e d'aoust 1562 entre demoiselle Caterine Goyon, femme de Jaques Labbé ecuyer sieur de Gardon, et Lancelot son frere ecuyer seigneur du Vaurouaut, et de la Villegourai sur le partage qu'elle lui demandoit dans les biens de François Goyon dont il estoit le fils ainé et heritier principal et noble, parce qu'outre que ces biens nobles et avantageux avoient été de temps immemorial gouvernés et partagés noblement et avantageusement par leurs predecesseurs, comme personnes issus, extraits, et gouvernés de l'état de noblesse, ligne et haute generation, ces heritages riches et opulants, montoient encore à la valeur de 500[#] de rente etc. Cet acte reçu par Saint Meloir, notaire de la cour de Matignon.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, genealogiste de sa Maison, juge general des armes, et des blazons, et garde de l'Armorial general de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie, certifions au Roi que demoiselle Charlotte Claude Goyon du Vaurouaut a la noblesse necessaire pour estre reçue dans la communauté des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir, [f^o 114 verso] dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le 13^e jour de decembre de l'an mil sept cent six. Signé d'Hozier.